

REGLEMENT DU JEU « **COMPAREZ MON ASSURANCE** »

SOMMAIRE :

Article 1 –	LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE	Article 7 –	INFORMATION
Article 2 –	LE RÈGLEMENT	Article 8 –	GRATUITÉ
Article 3 –	LOTS	Article 9 –	DÉPÔT
Article 4 –	PARTICIPATION	Article 10 –	PUBLICITÉ
Article 5 –	TIRAGES AU SORT	Article 11 –	RESPONSABILITÉ
Article 6 –	DURÉE	Article 12 –	LITIGES

Article 1 – LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

THE BEST MATCH (France) SAS, société par actions simplifiée ayant son siège social 27, rue Nicolo – 75116 PARIS (Registre du Commerce et des Sociétés de Paris B 498 777 846) (la « Société Organisatrice »), organise le présent jeu (le « JEU ») sur le site web « *COMPAREZ MON ASSURANCE.COM* » (le « Site »).

Article 2 – LE RÈGLEMENT

Les règles du JEU sont fixées par le présent règlement (le « Règlement ») mis en ligne sur le Site pour la première fois **LE 1^{ER} MAI 2009**.

Pour participer au JEU il est nécessaire d'accepter sans réserve le Règlement. Toute participation traduit cette acceptation par le participant.

Article 3 – LOTS

3.1. A chaque tirage au sort (cf. article 5), le gagnant du JEU aura droit à UN LOT qu'il choisira parmi les sept lots « assurance » suivants qui sont à gagner, avec chaque fois la possibilité de choisir un lot « alternatif » :

- (1) un lot « assurance auto »
- (2) un lot « assurance habitation »
- (3) un lot « assurance santé »
- (4) un lot « assurance obsèques »
- (5) un lot « assurance vie »
- (6) un lot « assurance décès »
- (7) un lot « assurance hospitalisation »

Un lot « assurance » consiste dans la prise en charge par la Société Organisatrice, à concurrence de 1.000 €, du paiement de la prime d'un contrat d'assurance qualifiant (est « qualifiant » tout contrat d'assurance « auto », ou « santé », ou « habitation », ou « obsèques », ou « vie », ou « décès », ou « hospitalisation », souscrit auprès d'une compagnie d'assurance partenaire de la Société Organisatrice avec laquelle compagnie le participant est entré en contact en demandant un devis sur le Site).

En toutes circonstances, le gagnant du JEU pourra choisir de recevoir, à la place d'un lot « assurance », un lot « alternatif » qui consistera en un paiement de 1.000 € fait audit gagnant par la Société Organisatrice.

Si à la date du gain d'un lot (a) le gagnant du JEU n'a pas ou plus de contrat d'assurance qualifiant, ou (b) s'il a un(des) contrat(s) qualifiant(s) mais que la(les) prime(s) a(ont) été payée(s) jusqu'au terme du(des)dit(s) contrats, la Société Organisatrice lui remettra alors le lot alternatif.

La Société Organisatrice ne sera tenue de délivrer ledit lot que dans la limite de la valeur et de la consistance indiquées ci-avant.

3.2. Un lot ne pourra jamais donner lieu à une quelconque contrepartie, de quelque sorte qu'elle soit.

3.3. En toutes circonstances le Gagnant autorise toute vérification concernant sa participation, son identité et ses adresses postale et électronique.

3.4. Les lots sont gagnés à titre personnel par les Gagnants. Ceux-ci doivent donc en user personnellement et ne pourront pas en transférer le bénéfice à un tiers.

Article 4 – PARTICIPATION

4.1. Connaissance et acceptation préalables des caractéristiques et des limites de l'internet

Le JEU n'étant accessible que par l'internet, toute participation au JEU implique la connaissance et l'acceptation par le participant des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment concernant les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection des données contre des détournements et les risques de contamination par des virus sur le réseau.

4.2. Conditions et moyens de participation

La participation au JEU nécessite pour un internaute de, cumulativement :

- (a) avoir adressé sur le Site une demande de devis afférente à un contrat d'assurance qualifiant à une compagnie d'assurance partenaire de la Société Organisatrice, et
- (b) être âgé de 18 ans ou plus, et
- (c) disposer en toute propriété du matériel nécessaire pour accéder au Site avec une adresse électronique à son nom, et
- (d) avoir accédé au Site par le biais d'un message (le « MESSAGE ») reçu de la Société Organisatrice ou de tel ou tel partenaire et l'invitant à participer (étant précisé que l'internaute doit être le destinataire initial d'un MESSAGE et qu'un message *rerouté* par le destinataire initial vers un tiers ne donnera pas à ce tiers le droit de participer au JEU), ou y avoir accédé spontanément par le biais d'une bannière publicitaire située sur un site tiers, ou y avoir accédé spontanément au moyen du *login* et du *pass* fournis par la Société Organisatrice, et
- (e) remplir au moins l'un des bulletins de participation proposés sur le Site, et
- (f) cliquer sur le bouton « JOUEZ » ou, le cas échéant, « PARTICIPEZ », et
- (g) d'une façon générale, se conformer au Règlement.

Sont exclus de la participation le personnel de la Société Organisatrice ou ayant un lien juridique avec la Société Organisatrice ainsi que leurs proches (conjoint, parents, enfants, frères et sœurs et les autres résidents du même foyer).

4.3. Mode de participation

En accédant au Site l'internaute parvient à des pages de participation au JEU.

Il est alors convié à remplir un bulletin de participation comportant un certain nombre de champs, facultatifs ou obligatoires, en indiquant notamment les informations permettant d'identifier la(les) demande(s) de devis visée(s) au §(a) de l'article 4.2. ci-avant dont l'existence conditionne la participation au JEU.

L'internaute valide ensuite sa participation en cliquant sur le bouton « *JOUEZ* », ou « *PARTICIPEZ* ».

En cliquant sur le bouton « *JOUEZ* » ou « *PARTICIPEZ* », le participant :

- (1) Accepte que les données personnelles qu'il fournit sur le(s) bulletin(s) de participation soient utilisées par la Société Organisatrice et/ou les divers partenaires (ci-après les « Partenaires »). Il est précisé que le vocable « partenaires » recouvre les partenaires qui ont passé directement un accord avec la Société Organisatrice, leurs partenaires, les partenaires de ceux-ci et, d'une façon générale, la chaîne de tous les différents contractants (même s'ils ne sont pas directement liés à la Société Organisatrice et à ses partenaires, ou liés entre eux) qui poursuivent le but commun correspondant à la finalité du JEU définie à l'article 7.1., et
- (2) Accepte le Règlement et la charte du Site accessible sur le Site (la « Charte »), cette acceptation pouvant être retirée à tout moment sur le Site, ce qui entraîne la résiliation de sa participation au JEU.

La participation validée est enregistrée. Le participant ainsi enregistré devient membre du Site et reçoit un *login* et un *pass* qui lui permettront d'accéder à son compte sur le Site.

4.4. Nombre de participations

4.4.1. Pour chaque lot « assurance » (cf. article 3.1.), il existe une page de participation dédiée sur laquelle l'internaute peut jouer une fois par tirage au sort (« *une fois* » signifie que quand il aura joué sur une page de participation dédiée à un lot « assurance » défini, l'internaute ne pourra plus jouer sur une page de participation dédiée au même lot dans le cadre du même tirage au sort ; « *chaque tirage au sort* » signifie chaque fois que la Société Organisatrice organisera un tirage au sort conformément aux dispositions de l'article 5 ci-après).

Compte tenu (a) qu'il peut y avoir d'autres tirages au sort que le premier pour lequel il a enregistré sa participation (cf. article 5) et que (b) l'enregistrement d'une participation qualifie uniquement pour le premier tirage au sort suivant la date dudit enregistrement, si l'internaute souhaite participer à plusieurs tirages au sort, il lui incombe de se renseigner sur le Site afin de s'y informer sur l'existence éventuelle de tirage(s) au sort supplémentaire(s).

4.4.2. Aucun enregistrement de participation excédant le nombre autorisé ne sera pris en compte.

4.5. Effets de l'enregistrement de la participation

En enregistrant sa participation l'internaute est qualifié pour le premier tirage au sort suivant la date de l'enregistrement de sa participation.

Chaque participation enregistrée conforme au Règlement enregistre l'internaute pour le premier tirage au sort prévu après sa date. Si l'internaute a participé plusieurs fois de façon conforme au Règlement (cf article 4.4.1.), sa participation sera enregistrée autant de fois qu'il aura participé et ses chances d'être tiré au sort seront mathématiquement accrues. Cependant, cela ne lui donnera pas pour autant la possibilité de gagner plusieurs lots. En effet, **à chaque tirage au sort l'internaute pourra gagner un seul lot, choisi parmi les 7 lots visés à l'article 3, ou, s'il préfère, le lot alternatif.**

4.6. Moment de la participation

L'internaute peut jouer à compter de zéro heure le 1^{er} mai 2009 jusqu'à 24 heures le 30 avril 2011.

4.7. Cessation de la participation

Tout participant peut décider de cesser de participer au JEU en procédant à sa désinscription qui peut être effectuée à tout moment sur le Site.

Par ailleurs, la fourniture d'informations incomplètes et/ou inexactes et/ou incohérentes et/ou incompréhensibles, en tout ou en partie, invalidera la participation au JEU. La vérification sera effectuée par la Société Organisatrice.

Enfin, toute action ou omission ayant pour effet ou visant à permettre à un même internaute de violer le Règlement entraînera sa disqualification automatique.

Article 5 – TIRAGES AU SORT

5.1. Pendant la durée du JEU, il sera procédé à un tirage au sort chaque fois que le nombre de participants au JEU ayant régulièrement enregistré une(des) participation(s) valide(s), aura franchi le seuil de 200.000.

Le décompte des participants recommencera à partir de zéro après chaque tirage au sort.

Un dernier tirage au sort aura lieu après la fin du JEU, quelque soit le nombre des participants, que le seuil de 200.000 participants ait été atteint ou non depuis le précédent tirage au sort, ou depuis le début du JEU s'il n'y a pas encore eu de tirage au sort.

5.2. Les tirages au sort sont effectués par l'huissier désigné à l'article 9, au moment de la journée qu'il fixe.

5.3. A chaque tirage au sort le premier participant tiré au sort (a) ayant régulièrement enregistré une participation valide et (b) qui ne se sera pas préalablement désinscrit sera déclaré gagnant (le « Gagnant »). Lesdites conditions seront appréciées à l'instant de la réalisation du tirage au sort concerné. En cas d'invalidation de la participation du Gagnant, il sera procédé à un second tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un internaute dont la participation est valide soit tiré au sort, lequel sera alors le Gagnant.

Les participants autres que le Gagnant n'auront droit à aucun lot.

5.4. Le Gagnant sera avisé dans la quinzaine du tirage au sort par courrier électronique envoyé par la Société Organisatrice à l'adresse qu'il aura fournie sur le dernier bulletin de participation validé pour ledit tirage au sort et adressé à la Société Organisatrice.

5.5. Le Gagnant devra faire connaître son choix à la Société Organisatrice en répondant dans les quinze jours par courrier électronique au courrier électronique visé à l'article 5.4 ci-dessus. Il pourra confirmer, s'il le souhaite, par lettre recommandée avec AR dans le même délai. Les frais d'envoi lui seront remboursés au tarif postal applicable.

Le choix portera soit sur le lot « assurance » gagné, soit sur le lot « alternatif » (cf. article 3.1.). Si le choix porte sur le lot « assurance » gagné, le Gagnant devra indiquer à la Société Organisatrice les références du contrat qualifiant et les informations nécessaires pour qu'elle puisse procéder au règlement de la prime d'assurance correspondant à concurrence de 1.000 €. A défaut d'avoir reçu ces informations, la Société Organisatrice adressera au

Gagnant un chèque de 1.000 € à l'adresse postale qu'il aura fournie sur le bulletin de participation validé pour le tirage au sort concerné.

Tout choix non notifié dans les six semaines de l'avis donné par la Société Organisatrice au Gagnant entraînera la perte du droit au lot gagné, le Gagnant étant considéré comme ayant alors renoncé à tout lot. Dans ce cas il ne sera pas procédé à un nouveau tirage au sort.

5.6. La Société Organisatrice ne sera pas responsable du fait qu'une adresse fournie par le Gagnant soit fautive, incomplète ou qu'elle ne soit plus opérationnelle (qu'il s'agisse de la sienne ou de celle de la compagnie d'assurance auprès de laquelle aura été souscrit le contrat qualifiant et quelle qu'en soit la cause) et qu'elle ne permette donc pas de l'informer qu'il a gagné ou d'adresser le lot gagné.

5.7. Le Gagnant autorise toute vérification concernant sa participation, son identité et ses adresses postale et électronique.

5.8. L'identité du Gagnant pourra être publiée sur le Site à toutes fins informatives ou publicitaire sans que cela ouvre pour celui-ci aucun droit à rémunération.

Article 6 – DURÉE

Le Jeu débute le 1^{er} mai 2009 à zéro heure et s'achèvera le 30 avril 2011 à 24 heures.

Article 7 – INFORMATION

7.1. FINALITÉ : La finalité du JEU est de favoriser (a) la mise en relation des participants avec la Société Organisatrice et/ou les Partenaires (b) la diffusion, le partage et l'échange d'informations commerciales et (c) la prospection commerciale. Les données personnelles recueillies auprès des participants sont donc utilisées dans cette finalité et de toutes manières compatibles avec elle.

Les participants ont la possibilité de s'opposer à ce que les informations les concernant soient communiquées aux personnes ci-dessus en ne participant pas au JEU ou, s'ils y ont participé, en se désinscrivant sur le Site ou sur le lien de désinscription figurant sur les communications reçues de la Société Organisatrice et/ou des Partenaires. Dans ce cas leur participation au JEU est annulée.

7.2. CONFIDENTIALITÉ : les données personnelles collectées ne pourront être diffusées par la Société Organisatrice et les Partenaires auprès d'autres personnes que les Partenaires et les tiers autorisés ayant qualité pour les recevoir conformément à la réglementation applicable.

7.3. DROIT D'ACCÈS, D'OPPOSITION ET DE RECTIFICATION : (a) les informations communiquées par les participants seront conservées dans un(des) fichier(s) informatisé(s) appartenant à la Société Organisatrice et/ou aux Partenaires et (b) chaque participant dispose d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification sur les données personnelles qu'il a fournies dans le cadre de la participation au Jeu en adressant sa requête à la Société Organisatrice.

En conséquence, chaque participant peut exiger la communication de ses informations personnelles, qu'elles soient supprimées, ou que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, toute information inexacte, incomplète, équivoque ou périmée, le concernant.

7.4. FONCTIONNEMENT DU JEU : toutes informations utiles peuvent être obtenues au siège de la Société Organisatrice, les demandes devant être adressées par écrit à l'adresse de son siège social, les frais correspondants étant remboursés comme indiqué à l'article 8.

Article 8 – GRATUITE

La participation au JEU est gratuite sans obligation d'achat et sans contrepartie financière ni frais aucun.

Ainsi tout participant peut obtenir sur simple demande écrite faite par courrier postal affranchi au tarif ordinaire le remboursement des frais correspondant à sa participation au JEU et à sa demande de devis aux compagnies d'assurance partenaires, sur Internet, sur la base d'un nombre de connexions de 3 minutes (soit 0,15 €) égal au nombre de compagnies d'assurance partenaires plus une. Les demandes de remboursement doivent être adressées à la Société Organisatrice, accompagnées d'un RIB au nom du participant et d'un justificatif indiquant la(les) date(s) et heure(s) de connexion, au plus tard 15 jours après la date de clôture du JEU, le cachet de la poste faisant foi. Une seule demande de remboursement par participant sera prise en compte. Les frais d'affranchissement du courrier de demande seront également remboursés au tarif du courrier ordinaire lent, ainsi que les frais de copie du document justifiant la(les) date(s) et heure(s) de connexion au tarif forfaitaire de 0,05€.

Il est toutefois précisé que la participation au JEU par accès sur le Site au moyen d'une connexion forfaitaire par câble, ADSL ou autre, ne pourra pas être remboursée puisque le participant n'aura eu de ce fait aucun frais lié à sa participation au JEU. Il en ira de même des frais d'affranchissement du courrier demandant un remboursement indu ou une information injustifiée ou fantaisiste.

Article 9 - DEPOT

Le Règlement est déposé au siège de la Société Organisatrice et également, compte tenu des spécificités de la réglementation française applicable aux internautes participant au JEU depuis la France, auprès d'un huissier français, Maître AVALLE, ayant son étude 10, rue du Chevalier St Georges à Paris (75001).

Par souci de simplification, c'est Me AVALLE qui sera chargé d'effectuer les tirages au sort.

Article 10 - PUBLICITÉ

Le Règlement figure sur le Site ou il est mis en ligne le 1^{er} mai 2009.

Article 11 - RESPONSABILITÉ

11.1. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à raison de l'acheminement du courrier électronique, de la mauvaise réception d'un MESSAGE, du mauvais fonctionnement du JEU sur un navigateur donné, d'un dysfonctionnement du réseau Internet, d'une avarie survenant lors de la livraison ou de la remise du lot et/ou de tout dommage subi par le Gagnant pour collecter le lot et/ou en faire usage, ou par tout tiers à l'occasion de l'utilisation du lot, ni à raison d'un événement non garanti.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le JEU fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. De plus, elle ne garantit pas que le Site, les serveurs qui y donnent accès et/ou les sites tiers avec lesquels ils ont des liens ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer de dommage.

Elle ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison (problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée de son serveur Internet pour une raison quelconque, etc) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc).

La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté (fraude informatique, virus, etc.) et/ou en cas de force majeure (incendie, inondation, catastrophe naturelle, grève, etc.) et/ou toute autre raison le JEU était écourté, modifié ou annulé.

11.2. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à raison de l'usage fait par les Partenaires des données personnelles collectées auprès des participants.

11.3. L'internaute est responsable de l'exactitude des informations données.

Article 12 - LITIGES

La Société Organisatrice répondra à toute demande concernant l'interprétation ou l'application du Règlement et les mécanismes ou modalités du JEU qui devront lui être soumises par courrier électronique (il ne sera répondu à aucune demande téléphonique), et tranchera souverainement tout litige. Pour le reste, le JEU est régi par le droit français avec attribution de compétence aux tribunaux de Paris.

*